

label VÉGÉTAL local

Le passeport phytosanitaire

n°11 | Note technique bénéficiaires | Octobre 2026

SOMMAIRE

3 Le passeport phytosanitaire

5 Passeport phytosanitaire et Label Végétal local

6 Délivrer des passeports phytosanitaires

7 Pour aller plus loin

Le passeport phytosanitaire

Le règlement 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles des végétaux est entré en application le 14 décembre 2019. Ce nouveau cadre législatif comprend davantage d'orientations préventives qui visent à sensibiliser et responsabiliser les professionnels du végétal. Il impose en outre des conditions plus restrictives aux importations de végétaux et autres produits végétaux, et des exigences accrues pour la vente à distance ou le public voyageur. Une nouvelle classification harmonisée des organismes nuisibles complète ces évolutions.
Il a pour objectif de mieux protéger la santé des cultures, des forêts et des zones non agricoles. Il garantit aussi la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux commercialisés sur le territoire de l'union.
L'introduction et la circulation des végétaux sont, pour ce faire, mieux surveillées grâce à la délivrance d'un passeport phytosanitaire (PP). La liste des organismes de quarantaine prioritaires est ainsi détaillée dans le règlement d'exécution UE 2019/2072.

Présentation

Le **passeport phytosanitaire européen** (PP) est un **document officiel** qui contient des informations essentielles nécessaires pour le commerce de graines, de boutures, de plantes et d'arbres entre les entreprises de l'Union Européenne. Le passeport phytosanitaire est obligatoire pour identifier l'origine des plantes et des produits végétaux, afin de garantir la traçabilité et le respect des réglementations phytosanitaires. Il garantit que les végétaux vendus sont **exempts de tout organisme nuisible réglementé ou de maladies**.

Il est à fournir **par celui qui met en circulation des végétaux à destination** :

- **des professionnels du végétal** ;
- **des particuliers, mais uniquement dans le cas d'une vente par correspondance ou en foire au-delà du département limitrophe**.

Selon votre activité et vos clients, les règles peuvent varier : pour plus de précisions un mémo du ministère de l'agriculture est disponible via ce lien.

Le passeport phytosanitaire se présente sous forme d'étiquettes à imprimer par le producteur ou est matérialisé sur le document qui circule avec les végétaux. Il doit être apposé sur l'unité commerciale des végétaux ou sur l'emballage, la botte ou le conteneur.

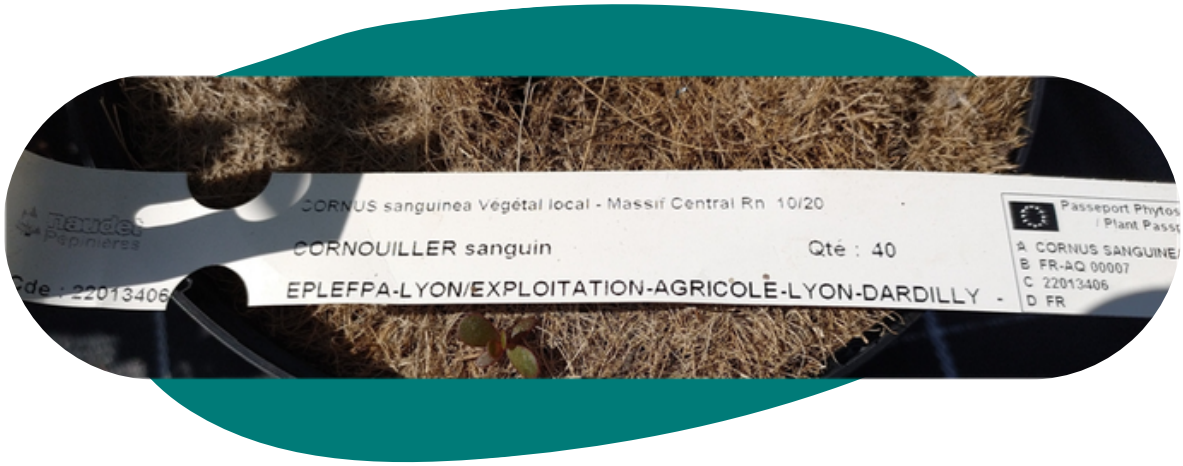

Les espèces et gammes concernées par le passeport phytosanitaire

Sont concernés par le passeport phytosanitaire :

- tous les **végétaux (sauf certaines semences) destinés a la plantation**, notamment (liste non exhaustive) : végétaux racinés en pot ou non ; boutures (racinées ou non) ; plantes donneuses de greffons ou de boutures ; greffons ; marcottières ; scions ; tubercules, bulbes, rhizomes, etc ;
- **certaines semences**, notamment la plupart des semences soumises à certification (voir liste sur site SEMAE) ;
- certains végétaux, produits végétaux et autres objets non listés ci-dessus.

Une liste exhaustive est disponible sur le site l'Union Européenne.

Les informations contenues sur le passeport phytosanitaire

Le passeport phytosanitaire est apposé sur toutes les unités de commercialisation (ex : pot, lot de plants, plants à l'unité) sous une forme carrée ou allongée et se compose d'un certain nombre d'éléments fixes :

- Dans le coin supérieur gauche se trouve le drapeau de l'Union européenne, en couleur ou en noir et blanc.
- La mention «Passeport phytosanitaire» figure dans le coin supérieur droit.
- La lettre «A» suivie du nom botanique de l'espèce végétale concernée.
- La lettre «B» suivie du code ISO de l'État membre du producteur, suivi d'un trait d'union et du numéro d'enregistrement phytosanitaire de l'opérateur professionnel. Plus d'informations ici.
- La lettre «C» suivie du code de traçabilité de la plante. Il peut être accompagné d'un code QR, un hologramme, une puce ou tout autre support de données appartenant au code de traçabilité.
- La lettre «D» suivie du code ISO du pays d'origine ou de production.

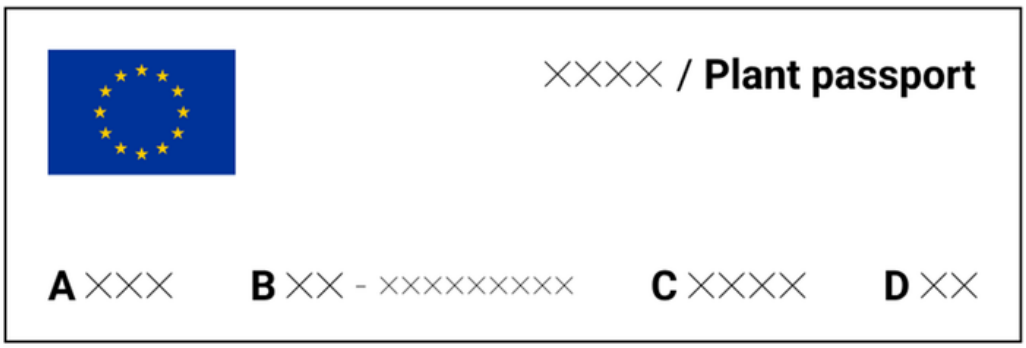

Passeport phytosanitaire et Label Végétal local

Dans la palette de végétaux produits sous le Label Végétal local, certains peuvent être concernés par des organismes nuisibles règlementés (par exemple les Prunus, Malus, Pyrus…).

Tout pépiniériste est tenu d'assurer dans son activité quotidienne le suivi de ses végétaux en pépinière, ce qui implique de reconnaitre les signes de présence d'organismes règlementés ou de maladies. En cas d'observation de ce type d'organismes ou de maladies, le producteur doit signaler à la DRAAF ses observations et suivre les instructions de celle-ci, pouvant conduire au retrait de la vente les végétaux porteurs.



Le numéro de lot du Label Végétal local permet de remonter jusqu'au site de collecte. C'est une information supplémentaire qui peut s'avérer utile dans la connaissance de l'origine d'une maladie ainsi que dans la lutte contre celle-ci. Les DRAAF interrogées considèrent le Label Végétal local comme un dispositif performant en termes de traçabilité pour le suivi phytosanitaire notamment l'identification de foyers émergents. Le Label s'inscrit donc en complémentarité des dispositifs de suivi phytosanitaire existants en ce qui concerne la production d'espèces sauvages à vocation de restauration de la biodiversité.

→ Pour une présentation didactique et détaillée du passeport phytosanitaire : la présentation de Plante et Cité est très complète.

Délivrer des passeports phytosanitaires

Le passeport phytosanitaire étape par étape

Tous les producteurs de végétaux concernés par le PP ont l'obligation de solliciter une inscription sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire selon les modalités prévues au II de l'article L. 251-12 du code rural. Les étapes :

1. **Contacter la Direction Régionale de l'Alimentation**, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de votre région ou **l'interprofession des semences** (SEMAE) selon la gamme végétale concernée.

2. **Créer un compte individuel** sur le site du ministère de l'agriculture et pour les semenciers, s'enregistrer au Service officiel de Contrôle (SOC).

3. **S'inscrire au registre des opérateurs** professionnels suivis pour le contrôle phytosanitaire. Cette étape permet d'obtenir un numéro unique d'enregistrement, le N° INUPP = Identifiant National Unique au registre Phytosanitaire des opérateurs Professionnels. Pour les semenciers, le numéro d'enregistrement au SOC devient le numéro INUPP.

4. **Réaliser sa déclaration annuelle d'activité auprès de la DRAAF**
Compléter la Déclaration Annuelle d'Activité en ligne en début d'année.

5. Suite à une inspection documentaire et phytosanitaire, **la DRAAF ou SEMAE valide l'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires de l'opérateur professionnel**. Cette inspection a pour but de vérifier la mise en place et le respect des obligations réglementaires.

6. Au moment de la commercialisation : **l'opérateur imprime les étiquettes de passeports phytosanitaires** qui doivent circuler avec les végétaux, produits végétaux ou semences.

Les obligations d'un opérateur professionnel autorisé à délivrer et à apposer des passeports phytosanitaires

- Être inscrit au registre et obtenir un INUPP,
- Déclarer l'activité de production et/ou revente de végétaux,
- Se fournir en végétaux avec passeport phytosanitaire,
- Conserver la traçabilité des **végétaux reçus** avec passeport phytosanitaire pendant 3 ans,
- Mettre en circulation les végétaux avec un passeport phytosanitaire,
- Conserver la traçabilité des **végétaux mis en circulation** avec PP pendant 3 ans,
- Assurer un suivi phytosanitaire des végétaux en production et achat/revente vis-à-vis des **organismes de quarantaine/ réglementés (=maladies, ravageurs)** avec enregistrement des observations réalisées,
- Signaler à la DRAAF toute suspicion d'organisme réglementé.

Chaque opérateur fait l'objet d'une inspection documentaire et phytosanitaire annuelle.

Pour aller plus loin

En savoir plus sur le passeport phytosanitaire

- **Le texte règlementaire** : Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets (mise à jour Juillet 2019).
- **Une note du Ministère de l'agriculture** sur ce nouveau cadre règlementaire
- **Les nouvelles dispositions relatives au passeport phytosanitaire** : une note éditée par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine : Télécharger la note
- **Le nouveau format du passeport phytosanitaire**, une note éditée par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine : Télécharger la note
- **La mise en œuvre du règlement santé des végétaux pour la filière semences** (SEMAE).

Se renseigner sur les organismes nuisibles réglementés

- **Des fiches de reconnaissance pour aider au diagnostic** : https://plateforme-esv.fr/organismesnuisiblesetpathogenes
- **Le portail de l'INRAE pour identifier** et mettre en œuvre méthodes de **protection** http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index
- **La base de données européenne** de l'EPPO sur les plantes et leurs parasites https://gd.eppo.int/
- **Les bulletins épidémiologiques régionaux** de la FREDON https://fredon.fr/publications/les-bulletins-epidemiologiques-regionaux
- **La synthèse règlementaire** présentant les exigences réglementaires (arrêtés, règlement d'exécution, règlement santé des végétaux et directives de commercialisation) par espèce et par organisme nuisible https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-synthese-reglementaire

Réaliser un signalement d'organisme de quarantaine

Par mail à votre DRAAF :

sante-des-vegetaux.draaf-***[nom de votre region]***@agriculture.gouv.fr

label VÉGÉTAL local



Cette note technique est produite par l'animation du Label *Végétal local* à destination des bénéficiaires.

Version : Octobre 2026
Crédits photos : CBNPMP/B.Dufour et S.Malaval - @CélineLecomte

Pour toute question : contact@vegetal-local.fr

www.vegetal-local.fr

Un label de l'Office français de la biodiversité, co-animée par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

cbn CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

Plante&Cité Ingénierie de la nature en ville

RÉSEAU HAIES France